



SERVICE : Finances
REF. : IM

DECISION DU MAIRE 2023

Objet

Renouvellement de la convention carte Achats Publics pour la période du 01/07/2023 au 30/06/2024

Le Maire de Marines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte achat,

Vu la délibération n°2013CM1204N11 « signature d'une convention avec la Caisse d'Epargne pour la mise en place du service monétique : carte achat public en vertu du décret 2004-1144 du 26 octobre 2004 »,

Vu la délibération n°2022-CMa-03-02 déléguant au maire la possibilité de signer toute convention (...) prorogeant un engagement de la ville dont le montant ou le principe, dépenses ou recettes, a déjà été décidé lors d'une précédente délibération,

Vu le principe de la carte achat tendant à déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et services nécessaires à l'activité de la collectivité en leur fournissant un moyen de paiement offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques,

Considérant la fin du programme actuel détenu par la commune de Marines « carte achat public » en date du 30/06/2023 et l'intérêt de le renouveler,

DECIDE

Article 1 : De renouveler la convention carte Achats Publics avec la Caisse d'Epargne.

Article 2 : De transmettre la présente décision au contrôle de légalité, au Service de Gestion Comptable ainsi qu'à la Caisse d'Epargne.

Article 3 : De rendre compte de la présente décision au conseil municipal.

Fait à Marines, le 17/04/2023

Le Maire,

Nadine NINOT